



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.015

Portant sur la maintenance de deux séparateurs d'hydrocarbure

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société SOA, ZI Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, concernant la maintenance de deux séparateurs d'hydrocarbure pour un montant annuel de 1 188,00 HT, soit 1 425,60 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 23 février 2024



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 février 2024

Publié ou notifié-le : 23 février 2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_015
Objet :	maintenance de deux séparateurs d'hydrocarbure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20240223-DC_24_015-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240223-DC_24_015-AR-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.015.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20240223-DC_24_015-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h19min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h19min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h21min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h21min51s	Reçu par le MI le 2024-02-23